

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Frédéric DUBOIS et Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry MARQUIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	22
Votants	26

DCM n°114/2024 – 8.9.3

VallonScènes - saison culturelle 2024/2025 - convention de partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation - signature

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le spectacle « Craic irish dance » de la compagnie AKL, programmé le 23 mars 2025 dans le cadre de la saison culturelle VallonScènes 2024/2025, est organisé en partenariat avec l'association Saint-Mars Culture et Animation. Aussi, il convient de signer une convention définissant les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre dudit événement ainsi que dans l'organisation de la billetterie et la répartition des recettes.

Dans cette convention, il est entre autres prévu que :

- l'association Saint-Mars Culture et Animation verserait la somme de 4 000,00 euros à la compagnie AKL sur présentation d'une facture ;
- la commune verserait 500,00 euros à la compagnie AKL sur présentation d'une facture ;
- les recettes seraient réparties de la manière suivante : jusqu'à 4 000,00 euros, elles seraient intégralement reversées à l'association Saint-Mars Culture et Animation et au-delà de 4 000,00 euros, elles seraient partagées entre la commune (50 %) et l'association Saint-Mars Culture et Animation (50 %).

Le projet de la convention a été transmis aux élus le 15 mai 2024.

En réponse à une question posée par Monsieur le Maire, Madame TERRIEN dit que l'association Saint-Mars Culture et Animation recherche de nouveaux adhérents et que les membres actuels commencent à être âgés. Madame RICHARD dit que cette association est assez fermée et qu'il n'est pas forcément facile d'y adhérer. Monsieur le Maire propose de rencontrer les membres de ladite association pour évoquer différents sujets dont le renouvellement des adhérents.

Vu les délibérations numéro 097/2024 en date du 16 avril 2024 et numéro 113/2024 en date du 21 mai 2024 arrêtant la programmation de la saison culturelle VallonScènes 2024/2025 et les tarifs des spectacles associés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, nécessaire à la mise en œuvre du spectacle « Craic Irish dance » programmé le 23 mars 2025, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 30 mai 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry MARQUIS**



Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
ID : 044-200078079-20240521-DCM_114_2024-DE